
Saint-Joachim, 5 avril 2013.

M. Denis Bergeron
Président
Bureau des audiences publiques en environnement
Projet Hydro-Canyon Saint-Joachim
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : addendum au mémoire présenté par le
Canyon Sainte-Anne le 14 février 2013.

Monsieur,

Dans notre mémoire daté du 14 février dernier, nous avons mis l'accent sur nos efforts et notre implication dans le cadre du projet de mini-centrale à Saint-Joachim. Le 5 février 2013, nous avons appris que le gouvernement du Québec mettait fin au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et annulait six projets, soit les projets de la Chute Sainte-Anne, de la Chute du Six Mille, de la Chute du Quatre Mille, de la Centrale Saint-Gabriel, de la Onzième chute et du Barrage B Manouane Sipi.

Nous comprenions alors que le programme de construction était aboli, que le projet de la SHCSJ n'irait pas de l'avant et que le BAPE cesserait ses travaux par la suite. Nous avons cependant appris, le 15 mars dernier, que le BAPE continuait tout de même les auditions.

Nous considérons donc important, dans ce contexte, de préciser les questions qui demeurent sans réponse et que nous n'avons qu'évoquées dans notre mémoire principal, lequel s'attarde surtout sur les pertes associés à l'arrêt du projet. Dans un souci de clarté, nous aborderons ces sujets dans le même ordre que celui présenté en page 2 de notre mémoire.

Le raccordement des lignes électriques au réseau d'Hydro-Québec

Nous avons mentionné à notre mémoire du 14 février que la position définitive de la station de raccordement demeurerait à être déterminée, puisque sa situation est tributaire des intentions d'Hydro-Québec, lesquelles ne sont pas complètement arrêtées.

À cet égard, la SHCSJ souligne qu'elle a l'intention de déplacer la position de la sous-station vers le sud afin d'en minimiser la visibilité et de s'assurer qu'elle soit imperceptible des belvédères du Parc. De plus, la société nous confirme que sa portion de ligne serait souterraine. Il va de soi que nous sommes heureux et satisfaits de ces engagements.

Il n'en demeure pas moins que nous ne savons pas, à ce moment-ci, comment se présentera la ligne sous la responsabilité d'Hydro-Québec : cette dernière acceptera-t-elle qu'elle soit souterraine conformément au souhait unanime du milieu? Est-ce qu'Hydro-Québec s'assurera de la positionner à l'endroit le moins visuellement dommageable?

Nous regrettons cette incertitude qui demeure et souhaitons des engagements de la part d'Hydro-Québec sur ces questions.

L'incertitude quant au transfert du bail

Depuis près de 40 ans, notre entreprise loue d'Hydro-Québec les deux rives de ce qui deviendrait le bief intermédiaire du projet de la SHCSJ. Le bail à long terme consenti par Hydro-Québec a été négocié et adapté aux conditions d'exploitation du Site. Ce bail ne comprend évidemment pas la location des forces hydrauliques.

Selon les règles habituelles du gouvernement du Québec telles qu'elles nous ont été exposées, la propriété du fonds de terre bordant la Rivière Sainte-Anne-du-Nord qui appartient actuellement à Hydro-Québec devrait cependant être transférée au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune avant que les droits sur les forces hydrauliques ne puissent être accordés.

Nous n'avons cependant à ce moment-ci aucune garantie ou même d'aperçu de ce que seraient les conditions et le loyer du bail s'il devait être consenti par le MRNF. Serait-il possible d'obtenir les mêmes conditions que celles prévalant actuellement? Les nouvelles conditions mettraient-elles en péril la rentabilité ou la pérennité du Site touristique?

À cet égard, nous tenons à souligner que nous avons négocié avec la SHCSJ des conditions potentiellement plus avantageuses que celles que nous avons déjà avec Hydro-Québec dans l'éventualité où celle-ci serait autorisée à céder la propriété du bief intermédiaire à la SHCSJ plutôt qu'au MRNF. Cette solution nous paraît préférable dans le contexte particulier du Site touristique et nous l'appuyons sans réserve.

Si cela n'est pas possible et que le transfert au MRNF soit considéré nécessaire par les autorités, il sera impératif que les conditions du futur bail respectent les paramètres qui existent déjà avec Hydro-Québec.

Nous ne pouvons en effet sacrifier la survie du Site touristique afin de permettre l'exploitation hydroélectrique de la rivière. Voilà pourquoi nous croyons qu'il est important de régler la question du transfert du bail et d'obtenir les engagements requis dès maintenant.

Le mécanisme de gestion de l'entretien esthétique du déversoir

Comme nous l'avons maintes fois répété, l'entente avec la SHCSJ a été conclue longtemps avant que la position finale du déversoir ne soit ramenée vers l'aval, à un endroit pleinement visible par les touristes. C'est dans ce contexte qu'un camouflage créé à l'aide de béton projeté et d'enrochement a été élaboré avec la SHCSJ.

Selon les recherches qui ont été faites de par le monde, il est très rare qu'un déversoir soit camouflé de la manière prévue, laquelle est basée sur une solide expertise très innovatrice, unique en son

genre et de surcroît développée par une PME de la Côte-de-Beaupré.

Dans ce contexte, le mécanisme de gestion de l'entretien esthétique du déversoir demeure à être mis en place et à être rodé. Il est cependant fondamental pour le Site touristique que la qualité visuelle du camouflage demeure intacte et que tous les efforts soient mis, années après années et malgré les propriétaires successifs, à garantir un camouflage qui jouera effectivement son rôle sans dégradation visuelle. Il n'est pas non plus question d'abandonner le camouflage si la solution retenue initialement n'est pas satisfaisante.

À cet égard, la SHCSJ s'est déjà engagée dans cette voie mais afin de s'assurer que tous les éventuels propriétaires subséquents fassent de même, il serait important que cette obligation envers le maintien intact et visuellement irréprochable du revêtement du déversoir soit incluse dans le décret qui sera édicté.

La protection de l'aspect visuel sauvage du Site

Nous sommes d'avis que la protection de l'aspect visuel sauvage du Site touristique est l'un des aspects les plus importants qui doit être considéré dans le cadre de développement durable de tout ce qui touche les chutes Sainte-Anne. Cette caractéristique visuelle est propre au Site et fait, depuis 40 ans, le bonheur des touristes qui le visitent, ce qui crée plusieurs emplois saisonniers stables, demeure un incontournable pour un grand nombre de voyageurs qui organisent des excursions à Québec ainsi que vers Charlevoix et Tadoussac, et assure à long terme des retombées régionales de 3.86M\$.

Dans ce contexte, deux objectifs doivent être retenus dans l'analyse du projet de mini-centrale :

- Minimiser au maximum les impacts visuels du projet de la SHCSJ;
- S'assurer que ce projet soit la dernière intervention majeure au sein du milieu naturel du Site touristique.

Quant à l'impact visuel, nous avons réussi, par la négociation, à obtenir des acquis importants de la SHCSJ pour le Site touristique. Ainsi, par exemple, et sous réserve de la position de la ligne appartenant à Hydro-Québec :

- La centrale est à toute fin pratique invisible;
- Le déversoir est camouflé;
- Les lignes électriques sous la responsabilité de la SHCSJ sont enfouies.

Le principal problème demeure donc le fait que rien ne garantit, ou même ne laisse croire, que l'implantation des installations de la SHCSJ constitueront la dernière intervention majeure dans le décor du Site.

D'une part, la sablière toute proche, dont les activités sont, selon nos informations, susceptibles de s'approcher du Site, cause une importante pression sur le milieu.

D'autre part, il existe peu d'entraves empêchant d'éventuels propriétaires ou promoteurs de développer les abords de la rivière et de créer des percées visuelles dommageables pour l'environnement du Site touristique ou de procéder à un large déboisement, portant ainsi aussi atteinte aux retombées locales et régionales.

Nous tentons de sensibiliser les municipalités de Saint-Joachim, de Saint-Ferréol-les-Neiges ainsi que la MRC de la Côte-de-Beaupré à la problématique depuis de nombreuses années. Il semble évident que le projet de la SHCSJ est un bon catalyseur pour réviser l'ensemble de la problématique et pour s'assurer de la mise en place de mesures de protection accrues.

Nous avons récemment eu la confirmation que la MRC n'entend pas adopter à court terme de mesures temporaires de protection du Site dans l'attente de la révision du schéma d'aménagement et de la mise en place de règlements municipaux conformes et plus contraignants. Nous sommes déçus de cette décision, d'autant plus que dans l'entente avec la SHCSJ, nous avons accordé un droit de premier refus à la région si nous décidons de vendre un jour nos installations. Nous ne comprenons alors pas pourquoi la région ne protège pas activement quelque chose dont elle espère

tirer des bénéfices, tant au niveau hydroélectrique que récréotouristique.

Force est donc de constater que l'incertitude, sur cette question comme sur bien d'autres dans ce projet, demeurera.

Il est primordial que le Site soit mieux protégé. Nous continuerons donc à travailler en ce sens.

Honoraires et frais liés au projet de la SHCSJ

Nous comprenons l'attitude de la région concernant le remboursement des frais offert par le gouvernement suite à l'annonce de l'annulation du programme de mini-centrales au Québec et nous sommes solidaires de cette décision. Cependant, il est nécessaire que tous les frais que nous avons aussi engagés nous soient éventuellement remboursés si le projet ne se concrétise pas à la suite de la décision gouvernementale du 5 février 2013.

Lors de la séance spéciale du BAPE du 27 mars dernier, M. Daniel Deschênes, directeur du développement des énergies renouvelables au ministère des Ressources naturelles, a fait état de l'intention du gouvernement d'indemniser les promoteurs qui ont vu leurs projets annulés.

Nous avons été extrêmement surpris de remarquer qu'il n'a pas été question de la nécessité de nous indemniser aussi puisque nous avons dû consacrer plusieurs dizaines de milliers de dollars pour nous assurer que le projet respecterait la spécificité et l'environnement du Site touristique et établir les droits et les obligations de chacune des parties.

Contrairement au promoteur privé Axor qui a pu prendre un risque calculé ou à la Municipalité et à la MRC qui ont vu toutes leurs dépenses remboursées, nous n'avons évidemment pas eu le choix d'intervenir et de déboursier des montants considérables pour la taille de notre entreprise.

Nous avons aussi dû nous investir personnellement à fond dans la négociation et l'obtention des garanties nécessaires à la

préservation de l'aspect touristique du Site, une composante essentielle du développement durable de notre région. Nous avons aussi dû coopérer sur une base très régulière pour permettre l'accès au Site, rencontrer divers intervenants des municipalités, de la SHCSJ, du gouvernement ou d'Hydro-Québec et rendre disponible notre expertise du Site.

Il n'est donc que justice que nous soyons adéquatement compensés pour ces dépenses. Toutes les pièces justificatives détaillées pourront évidemment être fournies dans le cadre du processus d'indemnisation, lequel est incontournable quant à nous.

En terminant, nous tenons à réitérer une fois de plus notre déception à l'égard de l'intention gouvernementale exprimée le 5 février dernier. Nous demeurons cependant convaincus que le BAPE pourra effectuer son travail d'enquête avec toute la sérénité et l'indépendance qui s'imposent afin d'en arriver à une analyse juste et équitable du projet de la SHCSJ.

Veillez recevoir, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées,

Hélène Mc Nicoll, MBA
Présidente